

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André Lez Lille

L'An Deux Mille Vingt et Un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 février 2021 soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX jusqu'à la question 1/2, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Adjoints ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT jusqu'à la question 1/2, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Louis CRUCHET, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Laurent GOVAERT à Claude WASILKOWSKI à partir de la question 2/1
Joséphine FARINEAUX à Elisabeth MASSE à partir de la question 2/1

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

Conseil Municipal du 16 février 2021

Projet de délibération

Saint-André
LEZ-LILLE

Rapport de Monsieur Olivier LECOINTE :

D – 3-1/2021

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

◆◆◆

Extension au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Par délibérations en date du 7 avril 2016 et du 22 février 2018, il a été décidé l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois éligibles à ce régime indemnitaire. Mais certains cadres d'emplois étaient dans l'attente de la parution d'arrêtés ministériels. Le Comité Technique Paritaire avait émis un avis favorable en date du 2 mars 2016 pour attribuer ce nouveau régime indemnitaire.

Vu la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P. de pouvoir en bénéficier ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat.

Considérant que dans les délibérations de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. votées précédemment, le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ne figurait pas et qu'il y a lieu de le mettre en place.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parties :

I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Critères professionnels liés aux fonctions

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : il s'agit de tenir en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : il s'agit de contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées...)

La collectivité répartit les postes par groupes, le groupe 1 étant réservé aux postes ayant des responsabilités plus conséquentes.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

Elle est prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E.

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'I.F.S.E. peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seront ainsi appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et son assiduité
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité de s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le montant maximal de ce complément indemnitaires ne pourra excéder 25 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P.

Le montant individuel versé à l'agent sera compris en 0 et 100 % de ce montant maximal.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en 2 fractions (versement en mai et décembre) et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le C.I.A. est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les différents groupes de fonctions de la catégorie A ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont repris dans les tableaux ci-dessous :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour la Catégorie A | | | Montants maxima annuels en euros (plafonds) | | |
|---|--|---|---|--------|-------------|
| Groupe de fonctions | | Emplois | I.F.S.E. | C.I.A. | TOTAL |
| Groupe 1 | non logé | Direction de service | 32 130 | 5 670 | 37 800,00 € |
| | logé pour nécessité absolue de service | Direction de service | 17 205 | 5 670 | 22 875,00 € |
| Groupe 2 | non logé | Responsabilité de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes | 25 500 | 4 500 | 30 000,00 € |
| | logé pour nécessité absolue de service | Responsabilité de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, responsabilités particulières ou complexes | 14 320 | 4 500 | 18 820,00 € |

En cas d'arrêt de maladie, le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement. En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec les I.F.T.S., l'I.A.T., l'I.E.M.P., la P.F.R., la P.S.R., l'I.S.S., les indemnités de régie...

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, temps non complet et temps partiel pourront bénéficier du R.I.F.S.E.E.P.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'étendre la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.
- De prévoir les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

ADOPTÉE A LA MAJORITE
25 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE